

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

6 MARS 2012

PROJET DE DÉCRET

RÉORGANISANT LES ÉTUDES DU SECTEUR DE LA SANTÉ(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

(1) Voir Doc. n°323 (2011-2012) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Caroline Persoons
---	---

3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Caroline Persoons

Article 10

A l'article 10 dernier paragraphe du projet de décret, suppression de la partie suivante : ... « ou pour les étudiants dont la moyenne au sens des articles 23, 3ème alinéa, et 77, 2ème alinéa, est inférieur à 8/20, l'étalement tel que prévu au 2ème ci-dessus ».

Justification

L'article 10 dispose que le jury peut recommander un étalement sur base volontaire aux étudiants dont la moyenne est inférieur à 10/20. Cette disposition permet à la fois de responsabiliser l'étudiant et de lui donner davantage de chance de réussite via des activités de remédiation. L'obligation d'étalement prévue dans le même article pour les étudiants dont la moyenne est inférieur à 8/20, transforme la session de janvier en session éliminatoire.